



**LE COUP DE POUCE
POUR RÉNOVER
VOTRE LOGEMENT
ANCIEN.**

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
Hérault



www.paysdelunel.fr

LE DÉPARTEMENT, C'EST POUR MA VIE !

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE ET VOTRE LOGEMENT ANCIEN NÉCESSITE D'ÊTRE RÉNOVÉ ?



Le Département de l'Hérault et votre Communauté de communes ou d'agglomération vous aident à financer les travaux. Découvrez le programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat ancien (PIG).

Ce programme, d'une durée de 3 ans, a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration ou de mise aux normes de leur logement grâce à l'attribution de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) complétées par celles du Département de l'Hérault et de la Communauté de communes ou d'agglomération où ils résident.

POUR QUI ?

- > **Les propriétaires occupant leur résidence principale.**

Les aides sont **soumises à des conditions de ressources** qui ne doivent pas dépasser un plafond fixé par l'Etat et attribuées en fonction de la composition familiale.

- > **Les propriétaires bailleurs** qui souhaitent réaliser des travaux dans leur logement en location ou vacant et qui s'engagent à le louer pendant 9 ans minimum, selon un loyer modéré.

POUR QUELS LOGEMENTS ?

- > **Les logements anciens construits depuis + de 15 ans**, à vocation de **résidence principale** (occupé, loué ou vacant) ainsi que les bâtiments

transformés en logements locatifs (une grange que l'on transformerait par exemple).

POUR QUELS TRAVAUX ?

- > **Les travaux d'économie d'énergie permettant un gain énergétique minimum de 25 % à 35 %:** changement des menuiseries, isolation des murs, isolation de la toiture, installation d'un système de chauffage performant, système à énergie renouvelable...
- > **Les travaux d'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie :** adaptation de la salle de bain, installation d'un monte-escalier...
- > **Les travaux de remise complète aux normes et de rénovation** de logements dégradés ou inhabités.

QUELLES AIDES PUIS-JE ENVISAGER POUR MON PROJET DE RÉNOVATION ?

Ce dispositif permet d'obtenir des subventions cumulables pouvant financer de 25 à 80 % du coût des travaux, selon la nature des projets et les ressources financières des demandeurs, ainsi que des financements complémentaires :

- **Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** : de 25 à 50 %
- **Département de l'Hérault** : 10 à 15 %
- **Prime nationale Habiter Mieux** : 10 %
- **EPCI** : 5 à 10 %
- **Région Occitanie** : prime forfaitaire
- **Fonds sociaux des Caisses de Retraite** pour les personnes retraitées très modestes
- **Eco Prêt à Taux Zéro...**



CONDITIONS POUR QUE LA SUBVENTION SOIT ACCORDÉE

- ✔ Ne pas commencer les travaux avant d'avoir déposé un dossier complet de demande d'aide financière et d'avoir obtenu un avis favorable. Une visite conseil avant travaux sera réalisée par un conseiller technique de SOLIHA.
- ✔ Les travaux devront être réalisés par des professionnels : artisans ou entreprises du bâtiment.
- ✔ Les travaux partiels ou d'entretien courant ne sont pas pris en charge dans le cadre de la subvention.

Exemple 1

PROPRIÉTAIRE OCCUPANT TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Madame et Monsieur Durant travaillent et ont 2 enfants (Revenu fiscal de référence : 29 800 euros). Ils ont fait réaliser des travaux d'économies d'énergie (Isolation des combles, remplacement des menuiseries, VMC) dans leur résidence principale.

Gain énergétique après travaux : 30 % d'économies d'énergie

Montant total des travaux : 18 000 € HT (18 900 € TTC)

Subvention ANAH (40 %) : 7 200 €

Prime Habiter Mieux (10%) : 1 800 €

Subvention Département de l'Hérault (10 %) : 1 800 €

Subvention EPCI (5%) : 900 €

Éco-chèque région : prime de 1 500 €

Total des subventions obtenues : 13 200 € soit 70 % du montant des travaux TTC

Reste à charge : 5 700 € soit 30 % du montant des travaux (financé par U Eco prêt à taux Zéro)

Exemple 2

PROPRIÉTAIRE OCCUPANT ADAPTATION

Madame et Monsieur Martin, retraités modestes (revenu fiscal de référence : 20 500 euros) ont fait réaliser des travaux d'adaptation de leur salle de bain à la perte d'autonomie (changement de la baignoire en douche à l'italienne, pose de barre de relèvement et d'un siège escamotable).

Montant total des travaux : 7 000 € HT (7 700 € TTC)

Subvention ANAH (50 %) : 3 500 €

Subvention Département de l'Hérault (10%) : 700 €

Subvention EPCI (5 %) : 350 €

Subvention complémentaire de leur Caisse de retraite : 2 500 €

Total des aides obtenues : 7 050 € soit 90 % du montant des travaux TTC

Reste à charge : 650 € soit 10 % du montant des travaux

Exemple 3

PROPRIÉTAIRE BAILLEUR RENOVATION

Monsieur Dumont est propriétaire d'une maison de type 3 (78 m²) très dégradée qu'il souhaiterait rénover en vue de la mettre en location avec un loyer modéré.

Montant total des travaux de rénovation : 83 000 € HT soit 88 000 € TTC

Subvention ANAH (35 %) : 28 700 €

Prime Habiter Mieux : 1 500 €

Subvention Département de l'Hérault (10 %) : 8 200 €

Subvention EPCI (5 %) : 4 100 €

Eco-chèque région : prime de 1 000 €

Total des aides mobilisées : 43 500 € (49%) du montant des travaux TTC

Reste à charge du bailleur : 44 500 € (51%)

Montant du loyer conventionné social : 446 € hors charge.

ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE AU PROJET ?

Renseignez-vous avant de commencer les travaux auprès de :

PACT SOLIHA HERAULT

C'est l'organisme départemental choisi pour vous informer, vous conseiller techniquement et vous accompagner gratuitement dans vos démarches pour obtenir les aides financières.

Site web d'information en ligne : www.herault-renov.fr

Courriel : herault-renov@solihaherault.fr

N° de tél. : 04 67 10 73 38

VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OU D'AGGLOMERATION

Seules les communes suivantes sont concernées pour obtenir l'aide Hérault Rénov'. Informations lors des permanences hebdomadaires. >>

Communauté de communes

La Domitienne

Si vous habitez les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-lez-Enserune, Vendres.

Permanences : les jeudis de 9h à 12h à Maureilhan, 1 avenue de l'Europe // les jeudis de 14h à 17h à Lespignan, Mairie, place Jean Poveda.

Communauté de communes

du Clermontais

Si vous habitez les communes d'Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Clermont-l'Hérault, Fontès, Lacoste, Liausson, Lieuran-Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébia, Octon, Paulhan, Péret, Saint-Félix-de-Lodez, Salasc, Uclas d'Hérault, Valmasclé, Villeneuvevete.

Permanences : les mardis de 9h à 12h et de 14h à 17h à Clermont-l'Hérault, Siège de la Communauté de communes du Clermontais, Espace Marcel-Vidal, 20 avenue Raymond Lacombe.

Communautés de communes

du Grand Pic Saint-Loup

Si vous habitez les communes d'Assas, Buzignargues, Causse-de-la-Selle, Cazevielle, Claret, Combailaux, Ferrières-les-Verreries, Fontanès, Guzargues, Lauret, Les Matelles, Le Triadou, Mas-de-Londres, Murlès, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles-de-Buèges, Rouet, Saint-André-de-Buèges, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Clément-de-Rivière, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-

Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Sauteyrargues, Teyran, Vacquières, Vailhauquès, Valflaunès, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort.

Permanences : les mardis de 14h à 17h à Saint-Martin-de-Londres, Maison des services au public, 9 Place de la Mairie // les vendredis de 9h à 12h à Saint-Mathieu-de-Trévières, Hôtel de la Communauté de communes, 25 Allées de l'Espérance.

Communautés de communes

du Pays de Lunel

Si vous habitez les communes de Boisseron, Campagne, Entre-Vignes, Galargues, Garrigues, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Just, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Sériès, Saturargues, Saussines, Villetelle.

Permanences : les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 17h à Lunel, Hôtel de la Communauté de communes, 152 chemin des Merles ZAE Luneland.

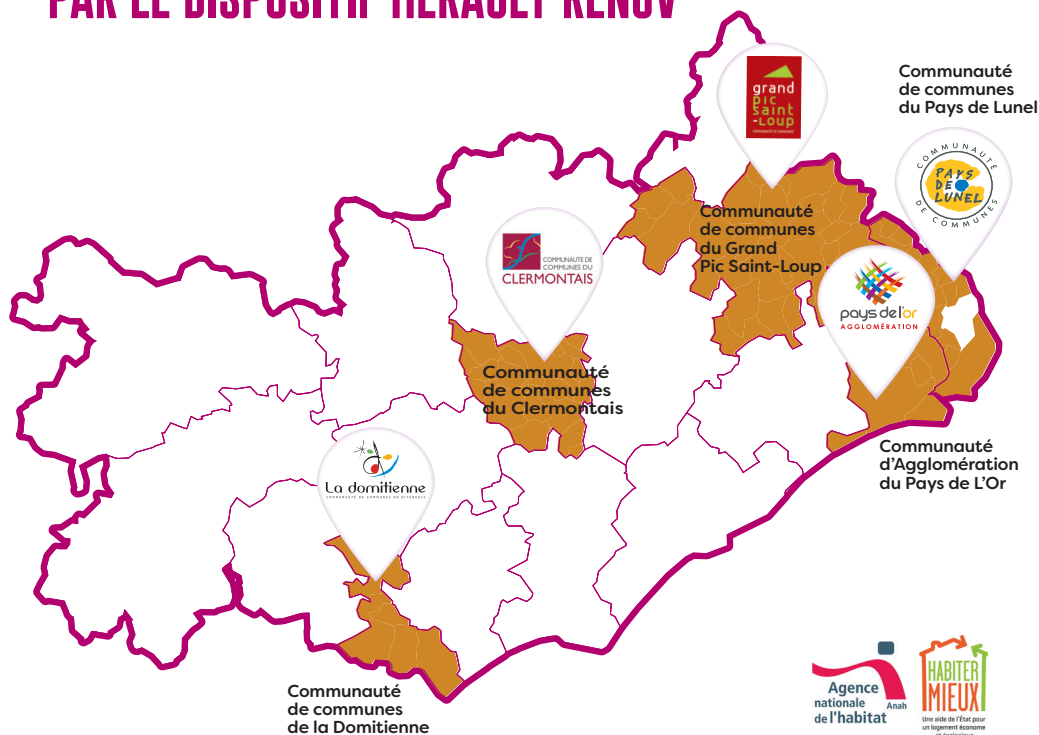
Communauté d'Agglomération

du Pays de L'Or

Si vous habitez les communes de Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mudaison, Mauguio, Carnon, Palavas-les-Flots, Saint-Aunès et Valergues.

Permanences : les mardis de 9h à 12h à La Grande-Motte, Antenne administrative de l'Agglomération, Place du 1^{er} Octobre 1974 // les mardis de 14h à 17h à Mauguio, Antenne administrative de l'Agglomération, Boulevard de la démocratie

RETROUVEZ LES TERRITOIRES CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF HÉRAULT RÈNOV



facebook.com/departementdelherault

twitter.com/heraultinfos

[youtube.com/Mon Hérault](https://youtube.com/MonHérault)



LE DÉPARTEMENT

1977 avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4 - Tél. : 04 67 67 67 67

herault.fr